



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION
Modifications administratives d'une notification d'un produit biocide

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

STOP GREEN NEW est notifié conformément à l'article 27 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation et l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 02/11/2024.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse du notifiant:

SALVECO S.A.S
Avenue Pierre Mendès-France
FR 88100 Saint Die des Vosges
Numéro de téléphone: +33 (0) 329 577 544
- Appellation commerciale du produit: STOP GREEN NEW
- Numéro de notification: EU-0006622-0002
- Utilisateur notifié:
 - o Uniquement pour le grand public
- Circuit: circuit libre



- But visé par l'emploi du produit:
 - o Algicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages notifiés:

Voir le résumé des caractéristiques du produit biocide

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Acide lactique (CAS 50-21-5): 1.69 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Exclusivement notifié comme algicide contre les lichens et les algues sur surfaces dures

- Date limite d'utilisation: Date de production + 24 mois

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

Voir le résumé des caractéristiques du produit biocide

- Organismes cibles validés
 - o *Chlorella vulgaris*
 - o *Pseudokirchneriella subcapitata*
 - o Lichens



§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant STOP GREEN NEW :
FOREVER PRODUCTS SA - NV, BE
- Fabricant Acide lactique (CAS 50-21-5):
JUNGBUNZLAUER SA, FR
PURAC BIOQUIMICA SA, ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette acceptation de notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Voir le résumé des caractéristiques du produit biocide.

§6. Classification du produit:

/



§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle:
0,0

Bruxelles,

Notification pour mise à disposition sur le marché d'un biocide le 20/04/2017
Modifications administratives d'une notification d'un produit biocide le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

<sign/>